



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Loi du 4 mars 2002

Question écrite n° 36403

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la loi du 4 mars 2002. Cette dernière consacre le droit pour une personne de refuser un traitement médical. De son côté, un médecin peut refuser de donner des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. Elle lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions précises de la loi sur ces deux cas et de lui indiquer quels sont les recours possibles.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36403

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1332

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)